

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 159

Avenant n°3 au marché 2009/104 relatif aux travaux de construction de la halle des sports : lot 1 terrassement- VRD- aménagements extérieurs-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2009/229 en date du 30 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 1 Terrassement – VRD – A ménagements extérieurs. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec le groupement CORSOVIDA/POMPEANI/SB BALEONE – 20186 Ajaccio pour un montant de 2 035 236,15€ HT

Un premier avenant a été passé en date du 28 octobre 2010 par délibération n°2010/254 et qui venait préciser les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P : "l'intensité limite de prise en compte des pluies"

Un deuxième avenant a été passé en date du 04 février 2013 par délibération n°2013/34 pour un montant de 140 346,18€ soit une incidence financière de 6,9%. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 2 175 582,33€ HT.

Le présent avenant concerne les prestations supplémentaires suivantes :

1/ L'entreprise CORSOVIDA a remis le 13 Mars 2013 un devis de travaux modificatifs d'un montant de 132 660,29 € HT.

Ces travaux modificatifs sont présentés par l'entreprise, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, suite à sa volonté de modifier les essences et variétés à planter.

Devis du 13 Mars 2013 tenant compte des modifications	132 660,29 €
Marché de base plantations	112 075,00 €

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE	20 582,29 €
--	--------------------

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°3 relatif au marché n°2009/104 travaux de construction d'une halle des sports lot 1 : Terrassement/VRD/Aménagement extérieurs avec le groupement CORSOVIDA/POMPEANI/SB BALEONE pour un montant de 20 582,29€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à signer et exécuter l'avenant n°3 relatif au marché n°2009/104 travaux de construction d'une halle des sports lot 1 : Terrassement/VRD/Aménagement extérieurs avec le groupement CORSOVIÀ/POMPEANI/SB BALEONE pour un montant de 20 582,29 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013